Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 100 (1992)

Artikel: Mesures céréalières d'Ancien Régime : la diversité vaudoise

Autor: Monbaron, Patrick-R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-72204

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mesures céréalières d'Ancien Régime : la diversité vaudoise

PATRICK-R. MONBARON

Fondés sur le démembrement du territoire et, consécutivement, sur la substitution du domaine privé au domaine public, les principes organiques de la féodalité portent en eux les conditions nécessaires et suffisantes aux cloisonnements régionaux et à l'explosion des particularismes. En effet, le schéma de société qu'ils définissent est adapté à la réalité des seigneuries et des villes, toutes régies par un droit coutumier garant de leur identité respective. La notion de diversité, si étrangère au monde contemporain obnubilé par son idée d'uniformité, s'avère donc bien dans l'ordre médiéval des choses; elle restera encore tout à fait commune sous l'Ancien Régime, malgré la restauration progressive de l'autorité souveraine et la volonté de centralisation qu'elle suppose.

En Pays de Vaud, la tradition, qui comme ailleurs a force de loi, joue tardivement du particulier contre le général. Entre autres exemples révélateurs, elle résiste, sur le plan économique, à l'harmonisation des poids et des mesures jusqu'en 1822¹. Mais, en l'espèce, sa permanence s'est révélée à la fois opportune et fâcheuse : elle a contribué à maintenir localement la cohésion sociale autour d'anciens usages, en même temps qu'elle a entravé les échanges commerciaux et qu'elle a complexifié l'action administrative.

Ainsi, loin de méjuger la question métrologique et de sous-estimer l'importance de ses incidences socio-économiques contradictoires, le régime bernois compose bon gré mal gré avec elle durant plus de deux siècles et demi, de 1536 à 1798. Un accroc au respect de la coutume

¹ Rapport sur les moyens d'introduire dans le Canton l'uniformité des poids et mesures. Suivi de la loi adoptée par le Grand Conseil du Canton de Vaud, le 27 mai 1822, Lausanne s.d.

se produit pourtant en 1616 : la législation anéantit soudain toute disparité, en arrêtant que «les poids, mesures et aunes doivent être conformes à ceux de la Ville de Berne»². Cette tentative d'étalonnage se solde par un échec aussi immédiat que prévisible ; en fait, elle s'insinue assez maladroitement dans la politique de restructuration économique que le pouvoir souverain poursuit de 1615 à 1617 en réaction musclée à la basse conjoncture des trois décennies précédentes. Au-delà de l'épisode, l'intention est clairement affirmée; elle sera désormais poursuivie, mais jamais concrétisée!

Dans leur ensemble, les dictionnaires comme les monographies³ subordonnent les poids et mesures d'Ancien Régime aux critères scientifiques actuels. Ils s'acharnent de la sorte à les définir avec rigueur et à les déterminer avec précision. Si la démarche est louable, rassurante même, elle est surtout simplificatrice. En d'autres termes, elle trahit l'esprit du temps, qui conjugue variété et variabilité, et pose le problème majeur de l'adéquation entre la théorie et la pratique.

De telles réserves renvoient aux documents, et promptement! Parmi eux, quelque 600 volumes de comptes baillivaux⁴ constituent la source la plus riche en renseignements sur l'économie paysanne et sur son évolution du XVI^e au XVIII^e siècle; ils livrent notamment nombre d'informations sur les mesures céréalières, dont l'intérêt tient, il va sans dire, à la prédominance du secteur agricole.

La gestion des revenus et des dépenses en épeautre (Dinkel), froment (Korn⁵ ou Grosskorn pour le blé poulard), méteil⁶ (Mischelkorn), seigle (Roggen), orge (Gersten), mècle d'hiver et de printemps⁷ (Winter-/Sommer-Paschi), avoine (Haber), pois (Erbse) et fèves (Bohnen), impose

² Loix et statuts du Pays de Vaud, Berne 1616, p. 267.

³ Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud publié par D(avid) MARTIGNIER et Aymon de CROUSAZ, Lausanne 1867; Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud publié sous les auspices de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie par Eugène MOTTAZ, Genève 1982, 2 vol. + index; Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, vol. 3, Les Artisans de la Prospérité, Lausanne 1972; Anne-Marie Dubler, Masse und Gewichte im Staat Luzern und in der alten Eidgenossenschaft, Luzern 1975; Hans HOFER, Von Geld, Gewicht und Mass im alten Bern, Bern 1975; Robert Tuor, Mass und Gewicht im alten Bern, Bern 1976.

⁴ ACV, série Bp.

⁵Le mot Korn peut également désigner le méteil, de même que les céréales d'hiver par opposition aux céréales de printemps alors rassemblées sous le terme Haber.

⁶Mélange de froment et de seigle selon des proportions communément fixées à 1/3 et 2/3.

⁷ Mélange de pois les plus divers.

aux baillis bernois de réelles jongleries. Elle les contraint en priorité à s'accommoder des systèmes comptables vaudois et à les adopter pour leurs écritures...

Alors que le muid (Mütt) de Berne se divise en 12 mesures (Masse), celui du Pays de Vaud se décompose en 12 coupes (Köpfe) de chacune 2 bichets (Masse) ou 4 quarterons (Viertel, Vierlinge ou, à nouveau, Masse). La terminologie allemande suggère déjà que les unités de mesure, assimilables au Mass de la ville souveraine, ne sont pas les mêmes partout. Certaines régions comptent effectivement en demicoupes ou bichets (Aigle, Avenches, Romainmôtier et Payerne), d'autres – les plus nombreuses – en quarts de coupes ou quarterons (Aubonne⁸, Bonmont⁸, Échallens, Grandson, Lausanne, Morges, Moudon, Nyon, Oron⁸, Rougemont, Vevey et Yverdon). Dans le premier cas, le muid comprend 24 bichets, parfois nommés quarterons par abus de langue; dans le second cas, il renferme 48 quarterons9. Quant au sac (Sack), paire¹⁰ (Paare) ou charge, il s'intercale entre le muid et la coupe pour contenir ordinairement soit 8 bichets, soit 8 quarterons, extraordinairement 9 bichets à Payerne et 12 quarterons à Moudon (cf. fig. 1 à 7).

Ces modes de calcul en vingt-quatrièmes et en quarante-huitièmes de muid comportent toutefois des exceptions. À Aigle d'abord, où l'unité de mesure est un bichet de grande capacité (cf. fig. 21), les opérations sont, par commodité, effectuées en quarterons, c'est-à-dire en demi-bichets (une base 48 artificielle!). À Payerne ensuite, deux types de muids coexistent: l'un de 24 bichets pour les céréales d'hiver (froment et seigle), l'autre de 26 bichets pour les céréales de printemps (épeautre, orge et avoine). Cette distinction (cf. fig. 5) répond à des procédés différents d'ensachage. L'utilisation de la raclette, le seul instrument en principe admis à partir de 1616¹¹, équilibre la répartition du grain à l'intérieur du sac; en revanche, le recours au pilon ou «pitton», officiellement proscrit, le comprime jusqu'à gonfler le muid de 2 mesures¹². Là encore, la caractéristique régionale s'érige en

⁸Les baillis d'Aubonne, de Bonmont et d'Oron suivent respectivement les systèmes comptables de Morges, de Nyon et de Vevey.

⁹ Le bichet se compose alors de 2 unités de mesures ; il correspond à 2/48 de muid. ¹⁰ La paire est formée de 2 coupes de 4 quarterons ; elle équivaut à 8/48 de muid.

¹¹ Loix et statuts..., op. cit., p. 268. Le poids maximal de la raclette est, par la même occasion, fixé à une livre.

¹² ACV, Bp 139.

contrainte pour le législateur, qui, en l'occurrence, ne parviendra jamais à imposer une évaluation unifiée des céréales.

Par ailleurs, les quantités comptabilisées ne s'expriment pas seulement en entiers, mais également en fractions (Brüche ou Teile), qui, innombrables au XVI^e siècle, se muent en douzièmes ou «douzains» (1/12, puis 1/24, 1/36,...) au XVIII^e siècle (cf. fig. 8 A à 16 B, 26 et 27). Cette division méthodique du bichet et du quarteron obéit à une exigence bernoise purement interne; elle se généralise dans la seconde moitié du XVII^e siècle sans répercussions directes sur les habitudes vaudoises en la matière. Aussi l'abandon du «coppet» (1/6), de l'«émine» (1/8), des Immi, Viertel et autres Vierlinge (1/4) d'emploi embarrassant¹³, participe-t-il à un assainissement comptable dicté par la maîtrise alors consommée du paysage économique.

Parallèlement, la capacité des diverses unités de mesure est l'objet d'examens plus minutieux que par le passé. Les tabelles d'équivalences et les actes officiels de «confrontations» se multiplient¹⁴; un traité fort complet est même édité à Payerne en 1698¹⁵. Au fil des décennies, les fluctuations des coefficients de conversion s'atténuent et, dans le meilleur des cas, se stabilisent. C'est l'historiographie contemporaine qui les fera disparaître, en s'inspirant d'un précieux rapport cantonal de 1823¹⁶, cependant trop définitif pour s'appliquer à tout l'Ancien Régime (cf. fig. 17 A à 21).

Une chose est sûre, les autorités bernoises se sont achoppées aux contenances variables des bichets et des quarterons et, à force de persévérance, elles sont parvenues à circonscrire l'approximation régnante dans des limites acceptables pour leur administration. Dans cet esprit, les mesures traditionnellement combles d'avoine (1=1 et 1/3 environ), qui «ne montent pas aussi bien les unes que les autres», ne franchissent pas le seuil de tolérance des années 1650 (cf. fig. 13 A, 13 B et 19) : elles sont peu à peu abandonnées dès la fin du XVI° siècle au profit des mesures rases (ge-/be[s]trichene Masse)...

¹³ Le *Immi*, souvent utilisé comme traduction allemande de l'émine (1/8), vaut proprement 1/4. À son côté, le *Viertel* ou *Vierling* recouvre à la fois le quarteron et le quart de bichet, l'unité et le quart de l'unité de mesure.

¹⁴ ACV, série Bb.

¹⁵ Pierre Willommet, Traité de la grandeur des mesures, pots et quarterons, aunes, pieds et livres, en usage dans le canton de Berne, etc., Payerne 1698.

¹⁶ Benjamin Valier, Rapport des nouveaux poids et mesures du canton de Vaud avec les anciens poids et mesures de ce canton et avec ceux d'autres pays, Lausanne 1823.

Au reste, l'exploitation des comptabilités baillivales passe par l'uniformisation grossière des quantités céréalières en litres, puis en hectolitres, et faute d'études plus fines sur le sujet, en référence unique à la capacité des unités de mesure fixée au XIX° siècle. Cette expression suffit au traitement statistique pour établir des courbes et dégager des tendances globales; elle néglige pourtant une donnée essentielle à l'analyse comparative: le volume spécifique des céréales. Moyennant de prudentes manipulations du résultat, la transformation des hectolitres en quintaux peut aisément s'opérer sur la base des coefficients actuels de densité, relativement proches de ceux du XVIII° siècle (cf. fig. 22 à 25). La seule inconnue, et de taille, résidera dans le taux d'humidité; elle confirmera, si besoin est, que tout diagnostic porté sur l'économie d'Ancien Régime repose exclusivement sur des indices et des valeurs approchées!



Fig. 1. Double Mass de Berne, s.d., 27.7 l (Musée d'histoire de Berne).



Fig. 2. Quarteron de Lausanne, 1762, 13.9 l (Musée d'histoire de Berne).

Мüтте	Masse	IMMI	1/8	1/16	
1	12	48	96	192	
	1	4	8	16	
		1	2	4	
			1	2	
Ville de Berne					

Fig. 3. Système comptable bernois (base 12).

MUIDS	SACS	COUPES	BICHETS	
1	3	12	24	
	1	1	2	
Bailliages d'A	igle, d'Aven	ches et de Ro	mainmôtier	

Fig. 4. Système comptable vaudois (base 24).

М	UIDS	SACS	COUPES	BICHETS	
céréales d'hiver	1	2 2/3	12	24	
céréales de printer	nps 1	2 8/9	13	26	
céréales d'hiver et	de print	emps			
		1	4 1/2	9	
			1	2	
	Bailliage de Payerne				

Fig. 5. Système comptable vaudois (base 24, variante).

MUIDS	SACS	COUPES	QUARTERONS		
1	6	12	48		
	1	2	8		
		1	4		
Bailliages d'Abonne, de Bonmont, de Chillon-Vevey, d'Échallens, de Gessenay, de Grandson, de Lausanne, de Morges, de Nyon, d'Oron et d'Yverdon					
de Mo	orges, de N	yon, d'Oron	et d'Yverdon		

Fig. 6. Système comptable vaudois (base 48).

	MUIDS	SACS	COUPES	QUARTERONS	
**************************************	1	4	12 3 1	48 12 4	
Bailliage de Moudon					

Fig. 7. Système comptable vaudois (base 48, variante).

REVENU EN MÉTEIL

	Mütte (muids)	Köpfe (coupes)	Masse (bichets)
	11 3 9 6	1 6 7	$\frac{1}{1}$
	29	14	2
soit	30	3	

Mass = bichet 1 Mütt = 12 Köpfe = 24 Masse

Fig. 8 A. Transcription de la figure 8 B.

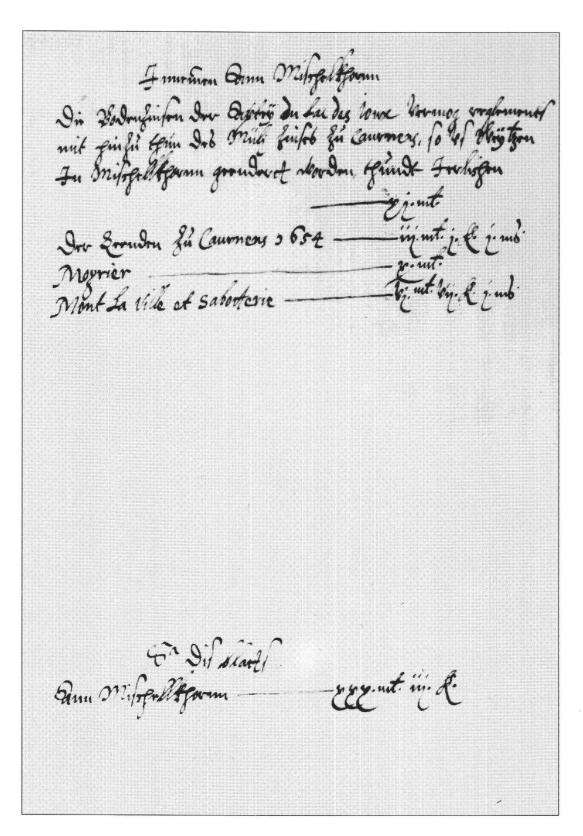


Fig. 8 B. Comptabilité du bailliage de Romainmôtier, 1654 (ACV, Bp 40/22).

	REVENU EN AVOINE					
	Mütte (muids)	Köpfe (coupes)	Masse (bichets)(1/	Vierlinge 4 de bichet)		
	12 10 4 12 3 10 1 — 2 —	10 7 6 — 3 6 9 8 — 8 6	1 — 1 — 1/2 — 1/2 1 1/2			
	54	63	5	1 1/2		
Mass = bichet = 2 Vierlinge ou quarterons 1 Mütt = 13 Köpfe = 26 Masse = 104 Vierlinge						

Fig. 9 A. Transcription de la figure 9 B.

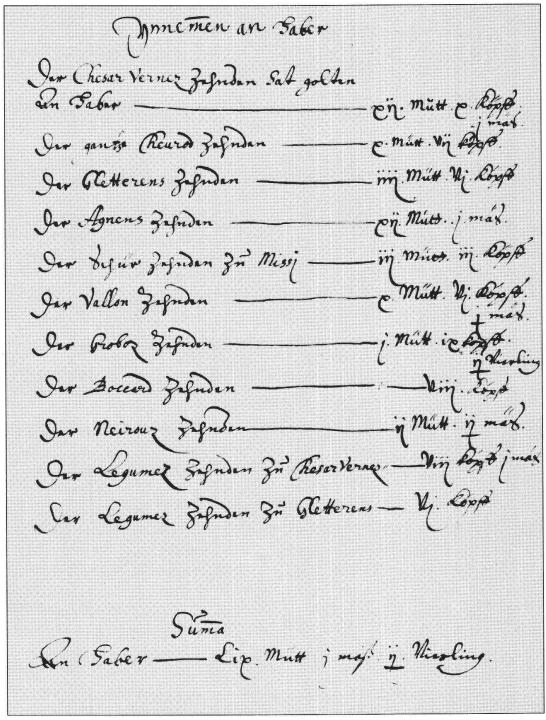


Fig. 9 B. Comptabilité du gouvernement de Payerne, 1659 (ACV, Bp 38/21).

		REVENU E	N FROMEN	Γ	
	Mütte (muids)	Köpfe (coupes)	Masse (bichets)	Vierlinge (quarterons)	
	9 5 3 —	6 8 6 - 1 2	- - 1 1 1	11/2 —	
¥-	17	23	3	11/2	
soit	19	¥ e	_	31/2	ger
	Mütte (muids)	REVENU Köpfe (coupes)	EN MÉTEIL Masse (biobats)	Vierlinge	
	7 2 1	10 9	(bichets) ————————————————————————————————————	(quarterons)	××
	10	19	1		
soit	11	7	* <u></u>	2	
		= bichet = 2 V = 12 Köpfe = 1			

Fig. 10 A. Transcription de la figure 10 B.

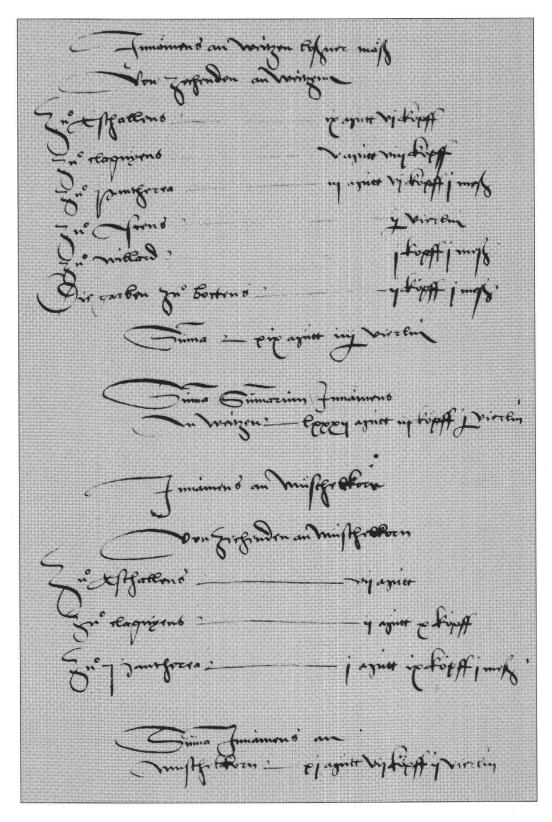


Fig. 10 B. Comptabilité du bailliage d'Échallens, 1546 (ACV, Bp 30/2).

Đ	REVI	ENU EN FRO	DMENT ET EN	MÉTEIL	
	Mütte nuids)	Köpfe (coupes)	Masse (quarterons)	Teile/Immi (fractions)	
soit		1 6 5 3 6 21	3 1 — 1 — 5 2	4/8 — 1/2 — 1	
1	Mütte	REVEN Köpfe	U EN AVOINE Masse	Teile/Immi	
	nuids)	(coupes)	(quarterons)	(fractions)	
	1 - 1 - 2	3 10 6 19	2 2 1 —————————————————————————————————		
soit	3	9		_	
	Mass = quarteron = 8 Immi ou émines 1 Mütt = 12 Köpfe = 48 Masse = 384 Immi				

Fig. 11 A. Transcription de la figure 11 B.

Man Vorlinfannen g	Sefesid mf. 8.ms
() Grange Sinden s	Halens .
Misisen	
obsizen inn la ville minschor, faber	
Obeiten injegelforg.	
Reizen Auborenges Misselfor,	
Saben. Chastillien: Missen: Misselfort	
Saber. Simma Meisten meisischer. Baber.	

Fig. 11 B. Comptabilité du bailliage d'Oron, 1670 (ACV, Bp 36/23).

REVENU EN AVOINE

	Köpfe	Masse	Teile
	(coupes)	(quarterons)	(fractions)
	190		2/5
	54	2	2/5
	24	2	2/5
	26		
	13	1	3/5
	40	-	Management of the Control of the Con
	26	2	2/5
	24	2	2/5
	5	-	
	402	9	13/5
soit	404	3	1/2 1/8

Mass = quarteron = 5 Teile 1 Kopf = 4 Masse = 20 Teile ou 32 Immi

Fig. 12 A. Transcription de la figure 12 B.

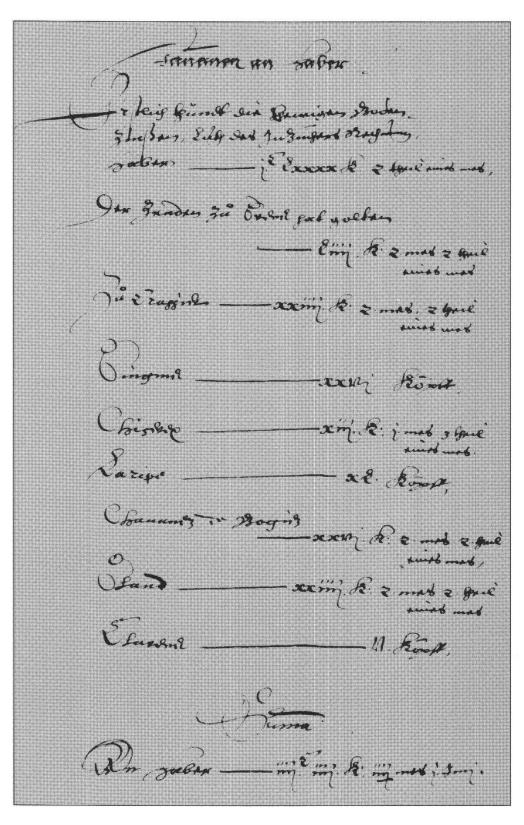


Fig. 12 B. Comptabilité du gouvernement de Bonmont, 1629 (ACV, Bp 28/6).

REVENU EN AVOINE

Köpfe	Masse (quarterons)	Teile (fractions)	ras
	(quarter one)		140
190	_	2/3	-
23	1	1/3	_
38			
18	_		3
25	1	1/3	
9	1	1/3	
2	2		-
305	3	5/3	3
soit 306	-	_	4

Mass = quarteron 2/3 quarteron comble = 1 quarteron ras 1 Kopf = 4 Masse = 12 Teile

Fig. 13 A. Transcription de la figure 13 B.

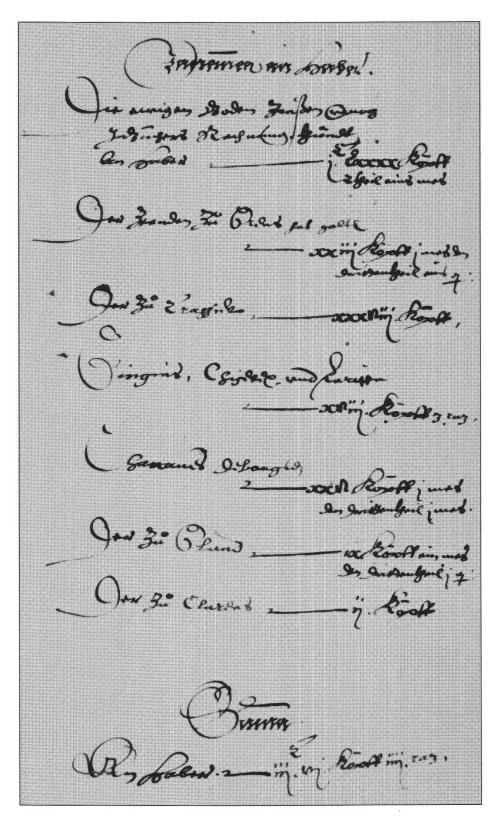


Fig. 13 B. Comptabilité du gouvernement de Bonmont, 1634 (ACV, Bp 28/6).

REVENU EN AVOINE Säcke Masse Drittel (sacs) (quarterons) (tiers) 93 7 1/3 10 16 5 1/3 19 2 2/3 16 14 10 2 2 5 4 184 21 4/3 soit 186 6 1/3

Mass = quarteron 1 Sack = 8 Masse

Fig. 14 A. Transcription de la figure 14 B.

Sunemen An Baben!	
Signains the piles from an	ويستنا فكمو ينتا
Tolon jales di famos alagos, mi laslgel: Grazino framos	- 6.82k.
Rippe Salin	- color trade b. m. st. 1/3.
Grand de Booiez	6 grand 19 . grand 2
Gabier,	- يعلن الأسالاً - وتنتن حسل
Gland.	- હાજીની
Carens Saber	-ij:86.d.ijst
Chefieren Estiv	_ inj Fack tool
Dabre	i recent sons

Fig. 14 B. Comptabilité du gouvernement de Bonmont, 1657 (ACV, Bp 28/10).

REVENU TOTAL EN SEIGLE

Mütte	Köpfe	Masse	Brüche
(muids)	(coupes)	(quarterons)	(fractions)
105	2	2	4/12

transformés en

Mass = quarteron 1 Mütt = 12 Köpfe = 48 Masse = 576 Brüche 1 Sack = 12 Masse

Fig. 15 A. Transcription de la figure 15 B.

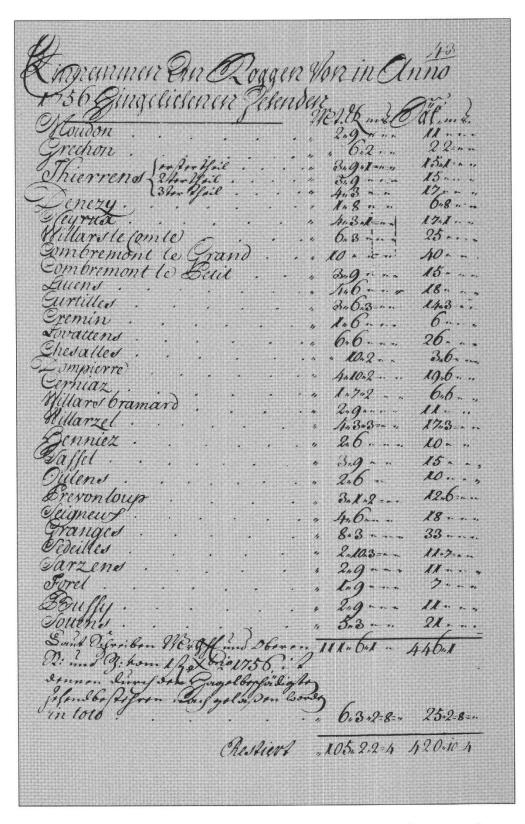


Fig. 15 B. Comptabilité du bailliage de Moudon, 1756 (ACV, Bp 34/33).

	REVEN	NU TOTAL EI	N CÉRÉALE	ES D'HIVER	
	Mütte nuids)	Köpfe (coupes)	Masse (bichets)	Viertel (quarterons)	
	119	3			
		2/3	1		
			1/3	1	
		1/5		1/2 1/4	
		17)	1/5	1/6	
				1/8 1/10	
***************************************	119	3 13/15	1 8/15	2 17/120	
soit	119	3 13/15	2 8/15	17/120	
Mass = bichet = 2 Viertel ou quarterons 1 Mütt = 12 Köpfe = 24 Masse = 48 Viertel					

Fig. 16 A. Transcription de la figure 16 B.

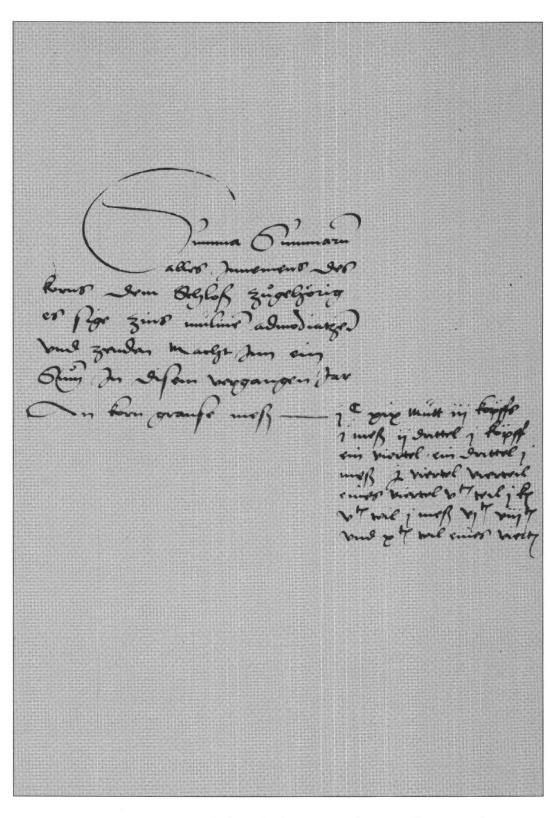


Fig. 16 B. Comptabilité du bailliage de Grandson, 1548 (ACV, Bp 31/2).

CONVERSION DES MESURES D'ORBE EN MESURES DE LAUSANNE

REVENU EN FROMENT

mesures d'Orbe

	Mütte	Köpfe	Masse
	(muids)	(coupes)	(bichets)
	5	2	1
		9	
	3	6	
		Annual Comment of the State of	
	8	17	1
soit	9	5	1
	7 quarterons	,	1

1 Mütt = 12 Köpfe = 24 Masse ou bichets

mesures de Lausanne

	Mütte	Köpfe	Vierlinge
	(muids)	(coupes)	(quarterons)
Total	6	10	3 1/2
- Oulens	1	9	2
soit 245.	5 5 quarterons	1	1 1/2

1 Mütt = 12 Köpfe = 48 Vierlinge ou quarterons

227 quarterons d'Orbe = 245.5 quarterons de Lausanne rapports de 1.08 et de 0.92

Fig. 17 A. Transcription de la figure 17 B.

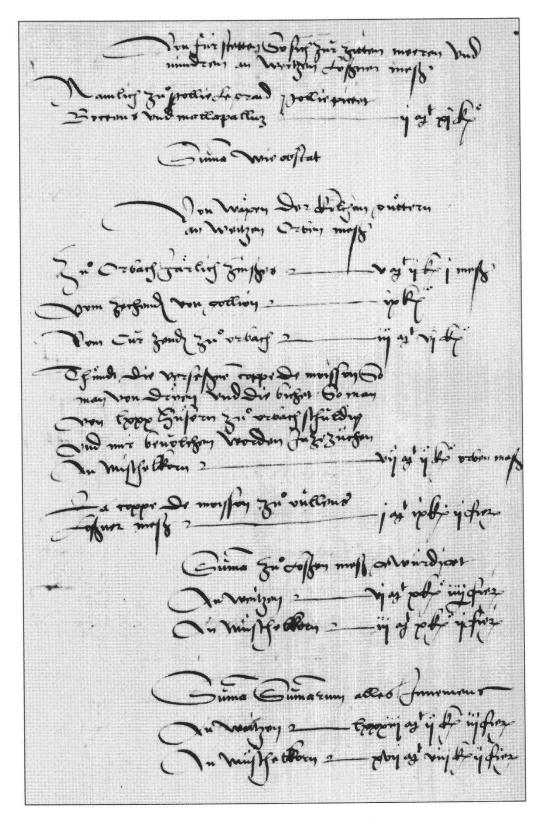


Fig. 17 B. Comptabilité du bailliage d'Échallens, 1561 (ACV, Bp 30/3).

136 qu	ARTERONS DE FROME	ent, mesure de Cop	PET :
	quarterons de Nyon		quarterons de Nyon
1567 1568 - 1602 1603 - 1612 1618 - 1619 1620 - 1658	160 156 154 154.50 153.50	1659 1660 1661 - 1703 1704 - 1723 1724 - 1796	154.50 157.50 153.50 153.33 153.50

Fig. 18. Cens d'inféodation du droit de dîme de Coppet : conversion du quarteron de Coppet en celui de Nyon (ACV, Bp 35 / 4 - 36).

	bichets d'C)rbe	quarterons o	le Lausanne
	froment	avoine	froment	avoine
1560	18 R	14 C	20 R	21 R
1561	18 R	14 C	19 R	21 R
1562	18 R	14 C	20 R	21 R
1563	18 R	18 C	19 R	27 R
1564	24 R	24 C	26 R	36 R
1565	44 R	32 C	47 R	48 R
1566	44 R	32 C	48 R	48 R
1567 - 1568	42 R	32 R	46 R	34 R
1569	42 R	32 C	45 R	48 R

Fig. 19. Revenu du droit de dîme de Gollion : conversion du bichet d'Orbe en quarteron de Lausanne (ACV, Bp 30 / 3).

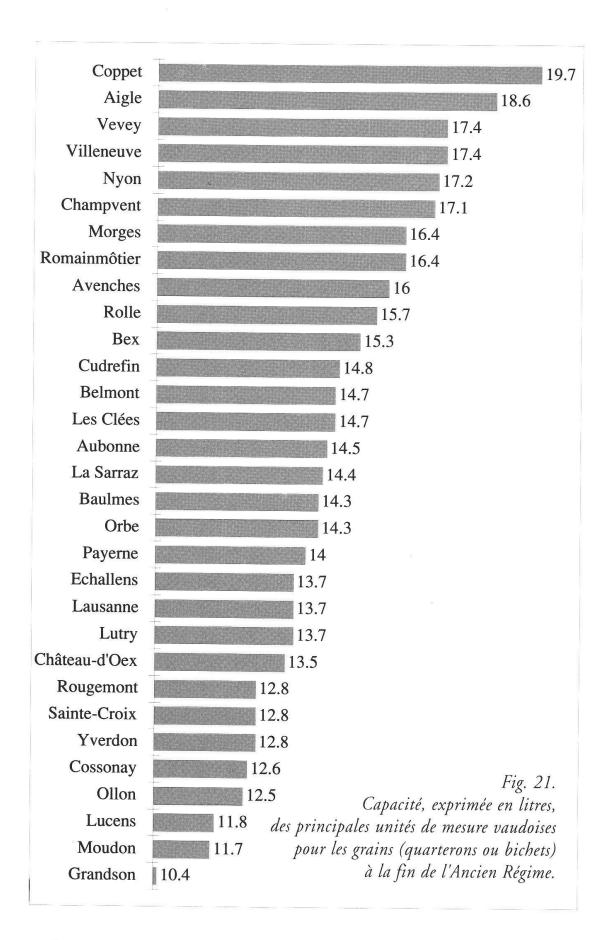
	1698 ¹	1796 ²	1823 ³
Aigle	132.50	133.33	132.41
Aubonne	103.62		103.55
Avenches	114.00	112.50	113.86
Berne	100.00	100.00	100.00
Bex	109.28		109.17
Château-d'Œx	96.61		96.57
Coppet	140.40		140.32
Cossonay	89.69		89.58
Cudrefin	105.57		105.52
Grandson	74.48	75.00	74.48
La Sarraz	103.27		103.23
Lausanne	97.88	96.95	97.81
Lutry	97.88		97.81
Morges	117.18	117.09	117.08
Moudon	83.77	83.33	83.75
Nyon	122.63	122.92	122.61
Ollon	88.29		89.06
Orbe	101.80		101.68
Payerne	100.00	100.00	100.00
Rolle	112.51		112.30
Romainmôtier	116.90	116.90	116.78
Vevey	124.26	125.00	124.27
Villeneuve	124.26	125.00	124.27
Yverdon	91.63	91.88	91.57

Fig. 20. Rapports entre les principales unités vaudoises de mesure pour les grains (bichets ou quarterons) et celle de Berne (Mass = 100).

² Comptabilités baillivales, ACV, série Bp.

¹ Pierre WILLOMMET, Traité de la grandeur des mesures..., Payerne 1698.

³ B. Valier, Rapport des nouveaux poids et mesures du Canton de Vaud avec les anciens poids et mesures de ce canton et ceux de divers pays, Lausanne 1823.



	livres ⁴	onces	g	kg / hl
Aigle	29	8	14426	77.6
Aubonne	23	1	11278	77.8
Berne	22	3	10850	77.5
Bex	24	5	11889	77.7
Cossonay	19	14	9719	77.1
Grandson	16	8	8069	77.6
Lausanne	21	11	10605	77.4
La Sarraz	22	15	11216	77.9
Moudon	18	9	9077	77.6
Nyon	27	4	13325	77.5
Ollon	19	12	9658	77.3
Orbe	22	9	11033	77.2
Rolle	25		12225	77.9
Romainmôtier	25	13	12622	77.0
Vevey	27	8	13448	77.3
Yverdon	20	6	9963	77.8
moyenne				77.5

Fig. 22. Poids du quarteron de froment en 1798 (ACV, H 265 / Z).

	kg / hl	rapports	
froment	79.35	100	
pois	75.00	95	
méteil	74.78	94	
sarrasin	73.00	92	
seigle	72.50	91	
orge	66.65	84	
avoine	50.90	64	
épeautre	40.00	50	

Fig. 23. Poids de l'hectolitre de quelques céréales : moyennes 1979 - 1990 (Station fédérale de recherches agronomiques de Changins).

⁴ Livre «poids de marc» de 16 onces : 489 g.

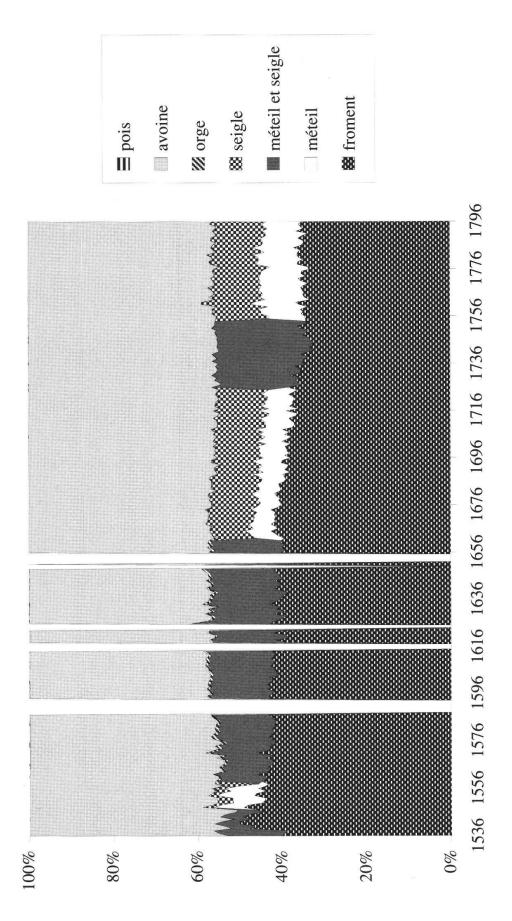


Fig. 24. Recettes céréalières du bailliage de Lausanne de 1536 à 1796 : proportions calculées à partir des données exprimées en quarterons de 13.7 l.

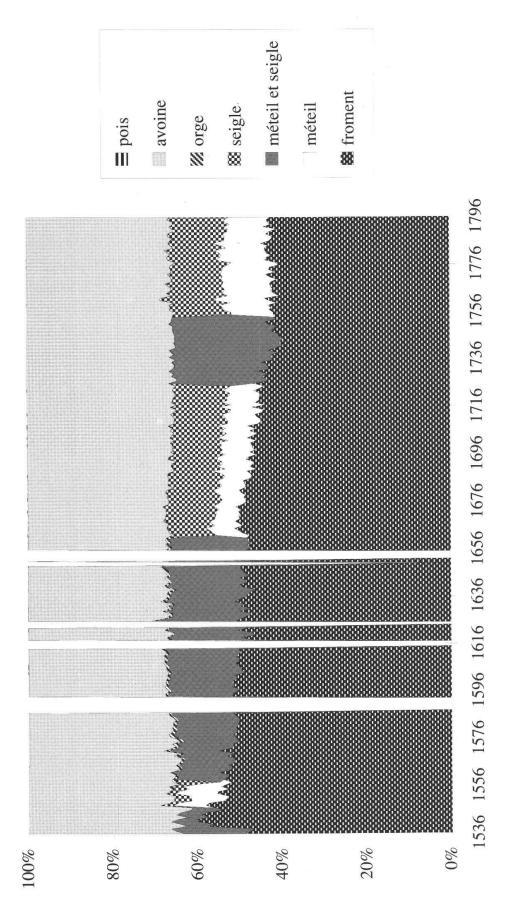


Fig. 25. Recettes céréalières du bailliage de Lausanne de 1536 à 1796 : proportions calculées à partir des données transformées en quintaux.

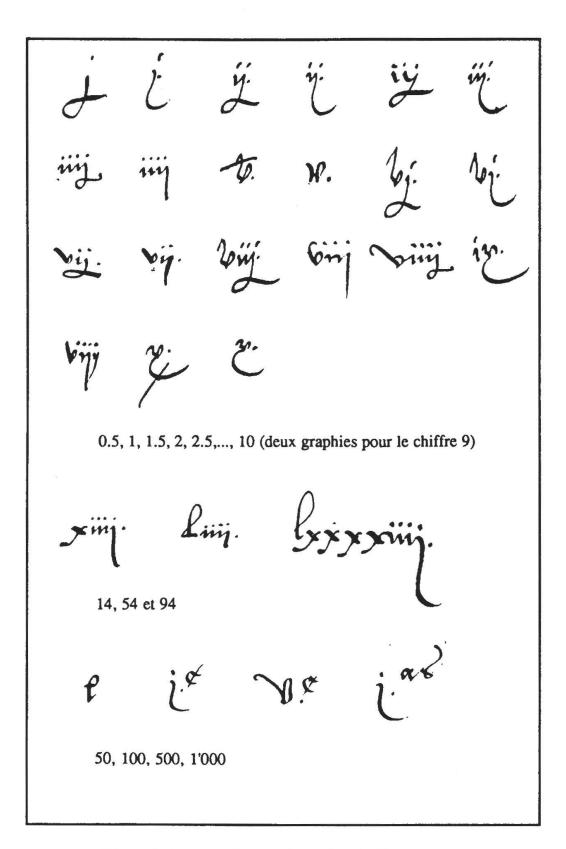


Fig. 26. Principales graphies des chiffres romains dans les comptabilités bailliviales des XVI^e et XVII^e siècles.

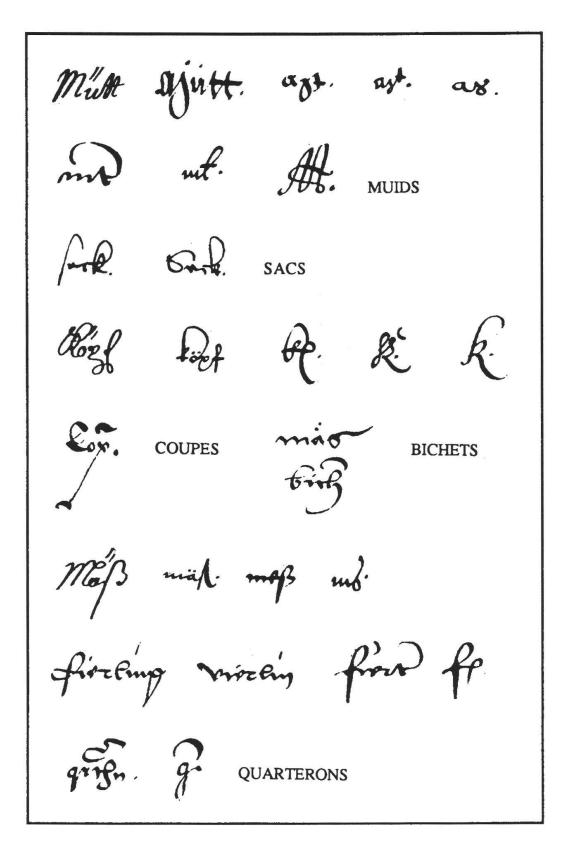


Fig. 27. Principales graphies des mesures vaudoises dans les comptabilités bailliviales de 1536 à 1796.



Fig. 28. Une curiosité : graffiti comptables (la lettre «K». pour Köpfe, dans tous ses états) sur les murs de l'église abbatiale de Bonmont reconvertie en grenier d'État sous l'Ancien Régime bernois.